

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 221

DOSSIER N° 221

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **4 septembre 2014** prises sous la présidence de **M. Guillaume THIRARD**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 226 du 20 août 2014,

Vu la demande d'autorisation d'extension de 3 776 m2 de la surface totale de vente actuelle de 13 099 m2 portant la surface de vente totale du magasin à 16 875 m2 (dont 9 313 m2 de surface de vente intérieure et 7 562 m2 de surface de vente extérieure) du magasin « CASTORAMA » à BONDUES, avenue du Général de Gaulle, présentée par les sociétés Castorama France et Immobilière Castorama, enregistrée le 10 juillet 2014 sous le n° 221,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2014 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'extension d'une surface de vente implantée depuis 30 ans qui conforte une offre existante et reste limitée dans son développement, projet compatible avec le schéma directeur et le PLU intercommunal qui le situe en zone UX à dominante commerciale,

Considérant que l'extension du magasin localisé au cœur d'une petite zone commerciale le long de l'avenue du Général de Gaulle au sein d'un réseau viaire adapté aura peu d'impact sur la fluidité du trafic sur la RD 617 qui bénéficie d'un rond-point à l'entrée de la zone avec un accès spécifique permettant de sécuriser la desserte routière,

Considérant que malgré la desserte du site par trois lignes de bus offrant une bonne fréquence de passage et des arrêts proches, les articles vendus et la situation du magasin en périphérie incitent peu à l'utilisation des transports en commun,

Considérant qu'en réponse à une réserve émise par la DDTM relative aux accès piétons et cyclistes qui s'arrêtent au rond-point et mériteraient d'être sécurisés jusqu'à l'entrée de la zone commerciale proprement dite, l'enseigne s'engage à créer une continuité de trottoir avec entrée sur le site depuis l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à l'entrée de la zone commerciale,

Considérant qu'en termes de développement durable, l'extension projetée, sans surface imperméabilisée supplémentaire, plaide en faveur d'un projet en phase avec les principes de développement durable et de l'environnement en matière de traitement des eaux, de gestion des déchets, d'équipement de chauffage ou d'isolation renforcée au niveau des façades pour la mise en conformité à la RT 2012,

Considérant que l'accompagnement végétal longeant l'avenue du Général de Gaulle est constitué de multiples essences permettant d'agrémenter la façade de vente en extérieur et que la plantation prévue de 30 arbres de haute tige en fond de parcelle devrait créer un écran végétal entre les surfaces dédiées à la livraison et les champs,

Considérant que dans le cadre de sa stratégie de réduction de gaz à effet de serre, l'enseigne utilise des modalités d'approvisionnement par ferroutage mutualisés avec une autre enseigne,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 4 oui et 1 abstention sur les 5 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 3 votes favorables, le président de Lille Métropole Communauté Urbaine, les personnalités qualifiées des collèges du développement durable et de l'aménagement du territoire étant excusés.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Didier DUPÉ, conseiller délégué de la commune d'implantation, BONDUES,
- Monsieur Xavier BONNET, adjoint de la commune la plus peuplée, LILLE,
- Madame Françoise GOUBÉ, adjointe de la commune de la zone de chalandise, MARCQ-EN-BAROEUL,
- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège de la consommation.

S'est abstenu :

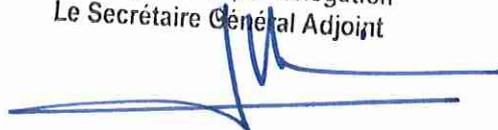
- Monsieur Gérard BOUSSEMART, conseiller général.

Les trois votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à l'extension de 3 776 m² de la surface totale de vente actuelle de 13 099 m² portant la surface de vente totale du magasin à 16 875 m² (dont 9 313 m² de surface de vente intérieure et 7 562 m² de surface de vente extérieure) du magasin « CASTORAMA » à BONDUES, avenue du Général de Gaulle, présentée par les sociétés Castorama France et Immobilière Castorama

est **accordée**.

Fait à Lille, le 4 septembre 2014

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD